

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Béangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques

**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) -
City stade de la commune déléguée de Breuil-Chaussée**

Le projet de city stade sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée, est éligible au financement de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette opération et ses modalités de financement, au titre de la DSIL sont détaillées ci-dessous :

NOM DU DOS-SIER	Description du projet	Montant HT	Subvention sollicitée (30% du HT)	Début prévisionnel (chantier)
City Stade de Breuil Chaussée	Création d'un multisport sur terrain synthétique sur l'emplacement d'un des terrains de tennis actuel afin de créer un lieu de rencontre pour les jeunes. Ce terrain pourra être utilisé par l'école.	42 000 €	12 600 €	juil-23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 auprès des services préfectoraux.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_236-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_236-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022